

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 21 août 2023, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale et greffière adjointe, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2023 à 17 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services.**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 93-2015-A04 modifiant le règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 – Articles 5.4 et 16.
 - e) Adoption du règlement # SQ-2023-A01 modifiant le règlement # SQ-2023 sur la circulation et le stationnement, la paix et le bon ordre.
 - f) Permanence de Mme Carole Ménard, secrétaire-comptable.
 - g) Approbation des prévisions budgétaires 2023 révisées de l'Office municipal d'Habitation des Pays-d'en-Haut (MHPDH).
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Autorisation de signature – entente de gestion des appels 9-1-1 et répartition incendie.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202306-21 – Journalier spécialisé temporaire.
 - c) Permanence de Mme Brigitte Roussel, coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques.
 - d) Approbation de paiement décompte # 6 – Travaux de remplacement de l'aqueduc dans le secteur Joli-Bois et pavage – Acceptation finale des travaux – Excapro Excavation inc. – Dossier # HYG-202107-58.
 - e) Mandat pour appel d'offres – Achat et rachat d'une chargeuse-pelleteuse – Dossier # TP-202303-28.
 - f) Approbation de paiement – Travaux de nettoyage et réhabilitation des puits # 1 et # 2 du réseau d'aqueduc – Dossier # HYG-202209-87.
 - g) Demande d'aide financière au programme PAVL – Volet Redressement – Exercice 2024-2025 - Travaux routiers montée Gagnon phase 2– # TP-202208-67.
 - h) Demande d'aide financière au programme PAVL – Volet Accélération – Exercice 2024-2025 - Travaux routiers montée Gagnon phase 2– # TP-202208-67.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00038 – 14, rue des Mulots – Lots # 5 308 906 et # 5 308 910.
 - c) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers ou espaces naturels – Lots projetés # 6 534 445 et # 6 534 446 – rue du Lac-Piché.
 - d) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers ou espaces naturels – Lots projetés # 6 582 175 et # 6 582 176 – chemin Masson.
 - e) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers ou espaces naturels – Lot projeté # 6 582 287 – rue des Massonais.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Approbation de la programmation des activités et cours en loisirs – automne 2023.
 - c) Approbation des activités de la fête de l'Halloween 2023.
 - d) Achat d'un projecteur *Viewsonic*.
 - e) Programmation fête nationale 2024 – Réservation du spectacle.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
 - a) Mandat pour appel d'offres - Corridor Lac-Masson, phases 2-A et 2-C.
 - b) Mandat à LH2 services professionnels – travaux d'aménagement au 96, chemin Masson.
 - c) Contribution annuelle et achat d'un billet pour le souper à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

9376-08-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec l'ajout des sujets suivants en *Affaires nouvelles* :

- 10 b) Mandat à LH2 services professionnels – Travaux d'aménagement au 96, chemin Masson.
- 10 c) Contribution annuelle et achat d'un billet pour le souper à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

9377-08-2023

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 AOÛT 2023 À 17 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le jeudi 10 août 2023, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2023 à 17 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.
La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

9378-08-2023

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 1 338 023,19 \$;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 3048 à # 3117 du mois de juillet 2023 au montant total de 40 190,66 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 1 ^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023	# 3048 à # 3117	40 190,66 \$
Dépenses incompressibles	du 14 juillet 2023 au 17 août 2023	# 38 001 à # 38 049	1 224 981,64 \$
Déboursés	du 21 août 2023	# 38 050 à # 38 130	113 041,55 \$
			1 378 213,85 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

9379-08-2023

4. c) DÉPÔT ET APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédits suffisants pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2023-014 à # 2023-019 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, daté du 17 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 93-2015-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS # 93-2015 – ARTICLES 5.4 ET 16.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 93-2015-A04 modifiant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 – Articles 5.4 et 16*.

L'objet du présent projet de règlement se traduit par des modifications à l'article 5.4 *Invitations* pour changer le montant maximal du montant d'un appel d'offres afin d'être conforme au *règlement sur la gestion contractuelle # 171-2022*.

Il vise également à modifier l'article 16 *Délégations aux fonctionnaires* afin d'ajouter de nouveaux fonctionnaires délégués par le conseil, et ce, selon les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont ils ont la responsabilité.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 93-2015-A04 modifiant le règlement relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 – Articles 5.4 Invitations et article 16 Délégations aux fonctionnaires* sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

9381-08-2023

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-2023-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2023 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE.

ATTENDU l'adoption du règlement # SQ-2023 relatif à la *circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* et son entrée en vigueur le 26 juin 2023 ;

ATTENDU la requête de citoyens usagers de la rue du Joli-Bois pour l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire ;

ATTENDU la requête de citoyens usagers du chemin Masson et des rues du Sommet et des Lilas pour l'ajout de passages pour piétons à certaines intersections ;

ATTENDU que ce conseil souhaite interdire en tout temps de stationner sur le côté Nord du chemin Masson entre la rue des Lilas et la rue des Érables ;

ATTENDU que ce conseil souhaite interdire l'accès des animaux sur le terrain multisports (parc Joli-Bois) ;

ATTENDU que ce conseil souhaite interdire les boissons alcoolisées, la drogue et le cannabis ainsi que les feux en tout temps aux parcs Édouard-Masson et Mgr-Ovide-Charlebois, au terrain de balle et soccer public, au

terrain de la patinoire publique, au terrain multisports (parc Joli-Bois), aux sentiers du Galais, au Lac Tyrol, ainsi qu'à la plage publique ;

ATTENDU que ce conseil souhaite interdire l'utilisation de bicyclettes, planches et patins à roulettes en tout temps sur le terrain multisports et retirer l'interdiction de l'utilisation de ceux-ci à la patinoire publique, à la plage publique, ainsi qu'au terrain de balle et soccer public ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les annexes A, B, K, Z, AA, BB, CC et DD ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher, qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE le présent règlement # SQ-2023-A01 *modifiant le règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* afin d'y modifier les annexes A, B, K, Z, AA, BB, CC et DD soit et est adopté, qu'il fait partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. f) PERMANENCE DE MME CAROLE MÉNARD, SECRÉTAIRE-COMPTABLE.

ATTENDU la résolution # 8918-12-2022 prise le 19 décembre 2022 confirmant l'embauche de madame Carole Ménard au poste de secrétaire-comptable, statut régulier en probation à compter du 9 janvier 2023 ;

ATTENDU les conditions telles que stipulées au concours d'emploi, à la résolution précitée ainsi qu'aux dispositions de la convention collective 2014-2018 en vigueur dont la période de probation de 150 jours de travail ;

9382-08-2023

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne, et de la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier, pour confirmer sa permanence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE ce conseil confirme à son poste de secrétaire-comptable, madame Carole Ménard, à compter du 4 août 2023 ayant satisfait les exigences patronales à titre de salariée permanente.

9383-08-2023

4. g) APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 RÉVISÉES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT (MHPDH).

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Adèle ont été regroupés sous le nouveau nom « Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut » le 15 novembre 2017 par lettres patentes délivrées par le registraire du Québec effectives le 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU que l'unité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson porte le numéro d'ensemble immobilier 2214 ;

ATTENDU que la SHQ a présenté un rapport d'approbation relatif au budget révisé 2023 en date du 4 juillet 2023, suivant les révisions du 1^{er} mars 2023, du 20 mars 2023, du 5 avril 2023, du 26 mai 2023 et du 19 juin 2023, au montant de 84 232 \$ pour les revenus et de 164 821 \$ pour les dépenses, présentant un résultat de 80 589,00 \$ (déficit) dont une contribution municipale de 10 %, soit 8 059,00 \$;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le rapport relatif au budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut tel que présenté et en autorise le paiement de la contribution municipale, soit à 10 % du déficit envisagé au montant de 8 059,00 \$ dans le poste budgétaire # 62-52000-963 suivant transferts budgétaires.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9384-08-2023

5. b) AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE GESTION DES APPELS 9-1-1 ET RÉPARTITION INCENDIE.

ATTENDU que CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* et opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la *Loi de la sécurité civile* ;

ATTENDU que CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie ;

ATTENDU que la Ville désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 et la répartition incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Ville à CAUCA ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service incendie et sécurité civile, monsieur Mario Nareau ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement résolu par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

QUE ce conseil mandate CAUCA pour faire la répartition incendie sur le territoire desservi par le Service de sécurité incendie et lui attribue le contrat # SI-202308-79 pour un montant global de 19 808,80 \$ plus les taxes applicables (22 775,17 \$ toutes taxes comprises) réparti comme suit :

Frais annuel – première année – 2023-2024	2 160,80 \$
Frais annuel – deuxième année, incluant l'indexation	3 060,34 \$
Frais annuel – troisième année, incluant l'indexation	3 960,81 \$
Frais annuel – quatrième année, incluant l'indexation	4 862,23 \$
Frais annuel – cinquième année, incluant l'indexation	5 764,63 \$
Total 5 ans (taxes en sus)	19 808,80 \$

QUE ce conseil nomme monsieur Mario Nareau, directeur du Service incendie et sécurité civile, à titre de personne ressource à ce dossier et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la greffière en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures de CAUCA selon l'entente à intervenir et à les imputer au poste budgétaire # 62-22000-516.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9385-08-2023

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202306-21 – JOURNALIER SPÉCIALISÉ TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et des services techniques pour combler le poste de journalier spécialisé temporaire pour la saison estivale et automnale ;

ATTENDU l'affichage interne # 202306-21 du 8 juin 2023 et le concours externe # 202306-21 publié ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Jeremy Leblanc ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Jeremy Leblanc, à titre d'employé ayant un statut temporaire, selon l'article 5.05 de la convention collective, au poste de journalier spécialisé, à compter du 22 août 2023, à 90 % de l'échelon salarial, pour une période n'excédant pas 170 jours de travail, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-70150-141 et autres postes appropriés.

9386-08-2023

6. c) PERMANENCE DE MME BRIGITTE ROUSSEL, COORDONNATRICE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

ATTENDU la résolution # 9032-02-2023 prise le 20 février 2023 concernant l'embauche de madame Brigitte Roussel au poste cadre de coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, laquelle est sujette à une période de probation de six (6) mois débutant le 21 février 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste de coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel, à compter du 21 août 2023 ayant satisfait les exigences patronales à titre de personnel cadre au statut permanent.

9387-08-2023

6. d) APPROBATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 6 – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC DANS LE SECTEUR JOLI-BOIS ET PAVAGE – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – EXCAPRO EXCAVATION INC. – DOSSIER # HYG-202107-58.

ATTENDU le règlement # 164-2021 décrétant des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc sur des segments des rues Joli-Bois, Joli-Bosquet et Joli-Pionnier et sur la rue du Joli-Bourg prévus à la programmation TECQ 2019-2023 et de pavage sur une partie de la rue du Joli-Bois et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 688 000 \$ afin d'en financer les coûts modifié par le règlement # 164A-2021 pour un montant additionnel de 347 000 \$;

ATTENDU la résolution # 8145-09-2021 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Excapro Excavation inc., pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU la résolution # 9036-02-2023 pour l'acceptation finale partielle (aqueduc) et approbation de paiement du décompte # 5 à Excapro Excavation inc. ;

ATTENDU la facture # 3279 du 23 juin 2023 de Excapro Excavation inc. pour un montant de 27 172,84 \$ plus les taxes applicables pour la demande de paiement finale du décompte # 6 pour les travaux exécutés en 2021 et en juillet 2022 pour la libération finale de la retenue contractuelle du dossier # HYG-202107-58 ;

ATTENDU le certificat de réception définitive des ouvrages et le décompte final # 6 tel que préparés par Jessee Tremblay, ing. MBA de FNX-Innov inc. ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le décompte progressif # 6 des travaux exécutés dans le cadre du dossier # HYG-202107-58 au 30 juin 2022 et une retenue contractuelle finale de 5 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 27 172,84 \$ plus les taxes applicables (31 241,97 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 6 à Excapro Excavation inc.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 164-2021 modifié par le règlement # 164A-2021 et par l'aide financière obtenue du programme TECQ 2021-2023.

6. e) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – ACHAT ET RACHAT D'UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE – DOSSIER # TP-202303-28.

ATTENDU l'adoption du Plan triennal des immobilisations 2022-2023-2024 (# TP-V 322) ;

9388-08-2023

ATTENDU le devis # TP-202303-28 tel que rédigé en collaboration par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour l'achat d'une chargeuse-pelleteuse et rachat de la chargeuse-pelleteuse Caterpillar 430F2 IT 2017 achetée neuve ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres pour l'achat d'une chargeuse-pelleteuse selon le devis # TP-202303-28 soumis au conseil de même que le rachat de la chargeuse-pelleteuse 2012 usagée # 58 et conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

9389-08-2023

6. f) APPROBATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE NETTOYAGE ET RÉHABILITATION DES PUIITS # 1 ET # 2 DU RÉSEAU D'AQUEDUC – DOSSIER # HYG-202209-87.

ATTENDU la résolution # 8771-09-2022 datée du 19 septembre 2022 par laquelle ce conseil attribue un contrat à l'entrepreneur Les Entreprises B. Champagne inc. pour la réalisation des travaux pour un montant total de 26 300,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # 7432 de Les Entreprises B. Champagne inc. en date du 26 juin 2023 pour un montant de 26 300,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et approuve le paiement de la facture présentée par Les Entreprises B. Champagne inc. au montant global de 26 300,00 \$ plus les taxes applicables (30 238,43 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 27 611,71 \$ au paiement de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022 (# 59-11010-000).

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent accumulé non affecté.

9390-08-2023

6. g) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PAVL – VOLET REDRESSEMENT – EXERCICE 2024-2025 - TRAVAUX ROUTIERS MONTÉE GAGNON PHASE 2 – # TP-202208-67.

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PALV) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 pour le volet Redressement ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson autorise le dépôt de la demande d'aide financière et confirme sa contribution financière au projet ;

ATTENDU que le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., agit à titre de représentant auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la Ministre des Transports et de la Mobilité durable.

9391-08-2023

6. h) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PAVL – VOLET ACCÉLÉRATION – EXERCICE 2024-2025 - TRAVAUX ROUTIERS MONTÉE GAGNON PHASE 2 – # TP-202208-67.

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PALV) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 pour le volet Accélération ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson autorise le dépôt de la demande d'aide financière et confirme sa contribution financière au projet ;

ATTENDU que le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., agit à titre de représentant auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la Ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00038 – 14, RUE DES MULOTS - LOTS # 5 308 906 ET # 5 308 910.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00038 telle que soumise pour permettre de subdiviser le lot # 5 308 910 et réduire sa superficie de 859,9 mètres carrés à 527,8 mètres carrés et d'augmenter la superficie du lot # 5 308 906 de 924,9 mètres carrés à 1 257,0 mètres carrés.

9392-08-2023

ATTENDU que cette demande porte sur les lots actuels # 5 308 906 et # 5 308 910 situés au 14, rue des Mulots dans la zone V-50 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 27 juillet 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-044 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00038 à l'effet de permettre de subdiviser le lot # 5 308 910 et réduire sa superficie à 527,8 mètres carrés et d'augmenter la superficie du lot # 5 308 906 à 1 257,0 mètres carrés telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9393-08-2023

7. c) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOTS PROJÉTÉS # 6 534 445 ET # 6 534 446 – RUE DU LAC-PICHÉ.

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement # 2022-0033, afin de créer deux lots, pour les lots rénovés # 6 534 445 et # 6 534 446 au cadastre du Québec par le remplacement du lot # 5 228 205 telle que préparée par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier PB2269 à la minute numéro 6935 en date du 15 août 2022, en bordure de la rue du lac Piché ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;* » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « *[...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville. La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...]* » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation de la chargée de projet en inspection au Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Manon Desloges, les lots # 6 534 445 et # 6 534 446 sont des lots à construire et d'une valeur estimée par des professionnels à un total de 85 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 8 500 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement # 2022-0033.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9394-08-2023

7. d) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOTS PROJETÉS # 6 582 175 ET # 6 582 176 – CHEMIN MASSON.

ATTENDU la demande de lotissement # 2023-0025 déposée afin de créer deux lots, soit les lots # 6 582 175 et # 6 582 176, au cadastre du Québec, résultant d'une subdivision du lot # 5 307 761 telle que préparée par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier 302816 à la minute numéro 6161 en date du 30 mai 2023, en bordure du chemin Masson ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents* » ; ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « *[...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...]* » ;

ATTENDU que la Ville pourrait prendre une superficie en terrain d'environ 10 mètres de largeur sur la profondeur de 167,64 mètres, afin d'avoir la possibilité de pérenniser le sentier existant dans ce secteur ;

ATTENDU que les frais de parcs sont applicables sur le lot # 6 582 175 seulement ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, le lot # 6 582 176 n'est pas assujéti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) et il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots projetés ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement résolu par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution en terrain pour le lot # 6 582 175 par entente en vue d'une cession à intervenir, en prévision future du développement de sentiers.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la cession du terrain identifié par le numéro # 6 582 175, le tout tel qu'il appert à l'entente à intervenir.

QUE tous les frais de la cession visée aux présentes soient à la charge entière du requérant, monsieur Daniel Krog.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requis de donner suite à la présente.

7. e) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOT PROJETÉ # 6 582 287 – RUE DES MASSONNAIS.

ATTENDU le dépôt de la demande de permis de construction # 2023-0448 pour le lot rénové # 6 582 287 en bordure de la rue des Massonnais ;

9395-08-2023

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ; ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 %, soit 2 516,80 \$ exigibles pour l'émission du permis de de construction # 2023-0448.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

9396-08-2023

8. b) APPROBATION DES ACTIVITÉS ET COURS EN LOISIRS – AUTOMNE 2023.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la saison d'automne 2023 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités d'automne 2023 et mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à signer toutes entente ou convention applicables, pour et au nom de la Ville, pour la réalisation de ces activités.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaires # 02-70193-447.

8. c) APPROBATION DES ACTIVITÉS DE LA FÊTE DE L'HALLOWEEN 2023.

ATTENDU que la Ville souhaite organiser une activité pour les citoyens à l'occasion de l'Halloween, le mardi 31 octobre 2023, à l'hôtel de ville qui serait décoré en maison hantée pour l'occasion ;

9397-08-2023

ATTENDU la soumission reçue des Productions Animuse inc. pour la réservation de trois (3) comédiens et celle reçue de Animation Richard Lacroix inc. pour la réservation de deux (2) comédiens, le tout pour un montant global de 4 010,00 \$ avant taxes ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement résolu par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise madame Patricia Comeau, à procéder à la réservation de trois (3) comédiens de style mort vivant incluant déplacement, maquillage professionnel, transformation et costumes auprès des Productions Animuse inc., selon la soumission # 000041 datée du 6 août 2023 pour un montant de 2 800,00 \$ plus les taxes applicables (3 219,30 \$ toutes taxes incluses).

QUE ce conseil autorise madame Patricia Comeau, à procéder à la réservation de deux (2) comédiens (déambulateurs) représentant les personnages de Jason et Michael Myers de deux films d'horreur culte à Animation Richard Lacroix inc. selon le contrat # 5780 daté du 2 août 2023, pour un montant de 1 210,00 \$ plus les taxes applicables (1 391,20 \$ toutes taxes incluses).

Que ce conseil attribue à cette activité de l'Halloween le contrat # LOI-202308-81 et que les dépenses engendrées soient imputables au poste budgétaire # 02-70160-447.

9398-08-2023

8. d) ACHAT D'UN PROJECTEUR VIEWSONIC.

ATTENDU la résolution # 9119-02-2023 pour l'achat d'un projecteur *ViewSonic* au montant de 3 952,99 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que le Service des loisirs et de la vie communautaire a dû changer de fournisseur pour l'achat de cet appareil ;

ATTENDU la soumission reçue de CBM Informatique pour l'achat d'un projecteur *ViewSonic* 3D Laser au montant de 4 999,00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'achat d'un projecteur intérieur / extérieur *ViewSonic* pour un montant de 4 999,00 \$ plus les taxes applicables (5 747,60 \$) auprès de CBM Informatique dans le dossier # LOI-202302-21.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 03-31070-000 et # 23-08000-726 suivant transfert budgétaire de # 23-61000-000.

9399-08-2023

8. e) PROGRAMMATION FÊTE NATIONALE 2024 – RÉSERVATION DU SPECTACLE.

ATTENDU que les célébrations locales entourant la Fête nationale du Québec auront lieu le dimanche 23 juin 2024 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de réserver le plus tôt possible par contrat les artistes pour le spectacle de l'édition 2024 étant donné la forte demande pour ces artistes pour la Fête nationale ;

ATTENDU que le Service des loisirs et de la vie communautaire souhaite engager un groupe connu pour le spectacle principal, *Vilains Pingouins* de l'Agence La Tournée, et que le cachet demandé est de 13 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder à l'octroi du contrat # LOI-202308-82 lié au volet du spectacle principal de l'édition 2024 de la Fête nationale, selon la soumission présentée, pour un montant n'excédant pas 13 000,00 \$ plus les taxes applicables (14 946,75 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit prévue aux prévisions budgétaires 2024 au poste budgétaire # 02-70160-447.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

9400-08-2023

10. a) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES - CORRIDOR LAC-MASSON, PHASES 2-A ET 2-C.

ATTENDU la volonté de la Ville de procéder à la réalisation des phases 2-A et 2-C du sentier de raccordement de la piste cyclable dans le cadre du programme TAPU reliant le cœur du village et le domaine du Joli-Bois ;

ATTENDU l'offre de services # OS-9211 formulée par monsieur Jean-Michaël Dufort, ing., et la résolution du conseil #°9353-07-2023 pour le processus d'appel d'offres;

ATTENDU les plans et devis disponibles ainsi que le projet de calendrier procédural pour entamer la démarche d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres # URB-202308-84 en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

9401-08-2023

10. b) MANDAT À LH2 SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU 96, CHEMIN MASSON.

ATTENDU la nécessité de s'adjoindre d'un consultant pour la préparation des plans et devis au niveau de la mécanique et de l'électricité ainsi que de la surveillance partielle pour le futur centre de conditionnement physique municipal au 96, chemin Masson ;

ATTENDU la demande de prix transmise à certains consultants potentiels ;

ATTENDU la seule soumission reçue de LH2 Services professionnels en date du 27 juin 2023 au montant de 23 920,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la soumission révisée de LH2 Services professionnels en date du 21 août 2023 au montant forfaitaire maximal de 23 920,00 \$ plus les taxes applicables et mentionnant qu'uniquement les services requis seront facturés ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la proposition de LH2 Services professionnels pour la préparation des plans et devis au niveau de la mécanique et de l'électricité ainsi que de la surveillance partielle pour le futur centre de conditionnement physique municipal au 96, chemin Masson, au montant forfaitaire maximal de 23 920,00 \$ plus les taxes applicables (27 502,02 \$ toutes taxes incluses) et lui attribue le dossier # BÂT-202308-83.

QUE ce conseil affecte un montant de 25 113,01 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022 à cette dépense.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

QUE tout montant, ou partie du montant obtenu, de l'aide du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) soit imputée à cette dépense.

9402-08-2023

10. c) CONTRIBUTION ANNUELLE ET ACHAT D'UN BILLET POUR LE SOUPER À LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU la proposition de partenariat 2023 de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour un montant annuel de 2 500,00 \$ permettant de soutenir la santé et d'avoir une visibilité dans la Revue de la Fondation ;

ATTENDU l'invitation à participer au Souper au bénéfice de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut au Manoir Saint-Sauveur le mercredi 11 octobre 2023 au coût de 300,00 \$ par invité ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil réserve pour 2023 une contribution de 2 500,00 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut le tout selon la proposition de partenariat précitée.

QUE ce conseil autorise et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, à représenter la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson lors du souper bénéfique de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut au coût de 300,00 \$ et que cette dépense lui soit remboursée conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

9403-08-2023

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 24, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Julie Forgues
Directrice générale, greffière-adjointe